



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Aménagement, Urbanisme, Risques**

**Arrêté préfectoral n° 64.2020.08.31.006
portant sur l'approbation de la carte communale de L'Hôpital d'Orion**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de L'Hôpital d'Orion du 31 octobre 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

VU l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 4 octobre 2019,

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 8 novembre 2019,

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du maire de L'Hôpital d'Orion du 6 novembre 2019, soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2020,

VU le courrier en date du 12 mars 2020 accordant la dérogation au regard des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, sous réserve du retrait de la zone constructible des parcelles OB0391 et 0392, OA0564,

VU la délibération du conseil municipal de L'Hôpital d'Orion du 20 juillet 2020, actant le retrait de ces parcelles et approuvant la carte communale,

CONSIDÉRANT que, par délibération du 20 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé sa carte communale, en actant le retrait de la zone constructible des parcelles OA0232 et 0564 du quartier Cambet-Trescoigt, OB0391 et 0392 du quartier Laburgau-Morlane-Lartigue et le reversement total du secteur Sansoulet en zone non constructible.

CONSIDÉRANT que le document approuvé est conforme à la dérogation accordée.

CONSIDÉRANT que la carte communale de L'Hôpital d'Orion a été élaborée selon les dispositions du code de l'urbanisme et qu'elle respecte notamment les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article premier : La carte communale de L'Hôpital d'Orion, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de L'Hôpital d'Orion durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de L'Hôpital d'Orion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

31 AOUT 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet et le cabinet


Christian VEDELAGO